

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-164

Objet : Conclusion de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec la fondation Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) pour la réalisation d'une étude sur l'anticipation d'impacts et de mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1211-1, L.2511-5 et L.2511-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du grand Paris au Président pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE-m),

Considérant que l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) a élaboré un protocole d'étude sur l'anticipation d'impacts et de mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m, qu'il propose d'appliquer au territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les résultats de l'étude permettront d'une part d'approfondir les dossiers d'études réglementaires de mise en place de la prochaine étape de la ZFE-m, d'autre part d'évaluer le nombre de véhicules potentiellement impactés par les dérogations envisageables et enfin un ciblage fin des publics précaires devant bénéficier des mesures d'accompagnement,

Considérant que ce partenariat répond aux conditions de passation d'un marché public portant coopération entre pouvoirs adjudicateurs tel que prévu à l'article L.2511-6 du code de la commande publique, l'IDDRI ayant par ailleurs la qualité de pouvoir adjudicateur définie à l'article L.1211-1 du même code,

Considérant que le projet de convention de coopération a été élaboré conjointement par la Métropole du Grand Paris et l'IDDRI,

DECIDE

Article 1er : de conclure la convention valant marché public de coopération entre la Métropole du Grand Paris et la fondation Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) pour la réalisation d'une étude sur l'anticipation d'impacts et de mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine.

Article 2 : de verser à l'IDDRI une contribution d'un montant de 49 000 € HT, non assujetti à la TVA, dans les conditions fixées par la convention.

Article 3 : la dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Notification en est faite à l'IDDRI.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.